

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 MAI 2010**

Convocation : 28/04/10 - Affichage : 12/05/10

Étaient présents : Tous les conseillers municipaux sauf COMBEL Francis.

Après lecture par le Maire, le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Une minute de silence a été respectée en hommage à Madame Françoise GOUACHON, conseillère municipale, décédée le 20 avril 2010.

INFORMATIONS DU MAIRE

Vient d'être inauguré au centre d'élevage le premier laboratoire français de sexage de la semence bovine rendant ainsi ROULANS connu dans le monde entier.

Dates à retenir

- Réunion Scott à Bouclans le 1er juin à 19 h 00
- Dernier conseil du syndicat scolaire roulans-marchaux pour vote du CA le 3 juin
- Prochain conseil municipal le 10 juin
- Prochain conseil communautaire le 14 juin
- Prochain Recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2011 (population DGF 2010 1082 habitants)
- Modification du PLU : 2^{ème} enquête publique du 10 mai au 12 juin inclus. Le dossier pourra être consulté aux heures habituelles d'ouvertures de la mairie. M. BOSSONET, Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public : lundi 10 mai de 15 h à 18 h, mercredi 26 mai de 15 h à 18 h et samedi 12 juin de 9 h à 12 h.

Syndicat Scolaire Henri Lamarche

- Mardi 18 mai - Repas au Périscolaire + à 14 h bilan avec Mme PIVARD (CAF)
- Suivi des Investissements 2010 : le Chalet pour le rangement du matériel de la maternelle vient d'être livré. La réfection du sol de la classe de CE 1 a été réalisée durant les vacances de Pâques. Reste la réfection du bardage du bâtiment de la maternelle déjà programmée pendant les grandes vacances.

Sytteau

Le Maire a informé qu'il a donné un avis défavorable pour la construction du bassin de régulation par le Sytteau ; aucune garantie écrite n'ayant été donnée quant à l'absence de bruits et de mauvaises odeurs pour un bassin construit à ciel ouvert.

Communauté de Communes Vaîte-Aigremont

- Une lettre va être adressée aux 40 demandeurs d'emploi de la commune afin de leur faire connaître les actions du réseau de parrainage fonctionnant en partenariat avec le MEDEF du Doubs.
- Sera jointe à la prochaine facture d'ordures ménagères une note explicative quant à la future redevance incitative.

Le Maire a donné compte rendu des dernières réunions de la commission IV et TADOU : Commission IV : une mise à jour des statuts datant de 2002 va avoir lieu - Tadou (transports en taxi à la demande) : en cours d'étude ; la CCVA devant préalablement adhérer au Pays du Doubs Central.

Budget Communal : Suivi des investissements

Ont été réalisées les acquisitions suivantes : échafaudage, porte matériel gymnase, nettoyeur haute pression et bacs à fleurs. En commande actuellement : les fenêtres de la gendarmerie, le remplacement des feux tricolores, le mobilier pour la cuisine de la mairie et le plafond de la salle de musique. Reste à commander : le nouveau columbarium.

1. AMENAGEMENT PLACE ESPACE CULTUREL

Rendez-vous est pris avec le paysagiste de la SAFEGE le 19 mai à 11 h pour finaliser le projet avec la commission des travaux. Présentation ensuite au conseil municipal le 10 juin. Par ailleurs, le Maire informe que le cabinet SOCOTEC a été désigné pour réaliser l'étude de mise en accessibilité des ERP/IOP et voiries.

2. NOUVEL AGENCEMENT DES BUREAUX DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle que le remplacement du mobilier (banque d'accueil et bureaux) ainsi que la rénovation des murs et du sol ont été budgétisés cette année. Le récent déménagement du secrétariat et du bureau du maire dans la salle du conseil a fait apparaître d'autres opportunités quant à un agencement plus fonctionnel des lieux avec une refonte probable des plages d'ouverture. La commission des travaux réunie le 5 mai à ce sujet a retenu quatre plans d'aménagement. A suivre.

3. PERSONNEL COMMUNAL : Modification Durée Hebdomadaire de travail

Le Maire expose que l'adjoint technique, chargé de l'entretien de l'espace culturel, effectue également l'entretien du gymnase depuis le 01/01/2010 avec une rémunération sous forme d'heures complémentaires. Il propose de régulariser cette situation en faisant passer la durée hebdomadaire de ce poste de 3 h à 14 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2010.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et mandate le Maire pour la signature de l'arrêté correspondant et de toutes pièces s'y rapportant.

4. SYNDICAT SCOLAIRE ROULANS-MARCHAUX

A. Remise de principe Cantine sur 2009

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise à l'unanimité le remboursement par la Commune de la remise de principe sur les factures de demi-pension du syndicat scolaire du 1^{er} trimestre 2009/2010 pour les 25 élèves concernés (environ 900 € au total). Cette remise a été omise lors de la facturation en 2009.

B. Décision Modificative n° 1

Le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2010 ne prenait en compte que les dépenses et recettes de la commune. Il convient à présent de le modifier pour inclure les opérations relatives au Syndicat Scolaire Roulans-Marchaux dont les montants sont désormais connus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification du budget primitif 2010 comme suit :

Article	Objet	Nouveaux Crédits
60611	Eau	580
60612	Electricité	110
61558	Dépannage Four	820
6218	Personnel Remplaçant	6 950
6262	Frais de télécommunication	30
6455	Personnel - Assurance	20
658	Solde Intérêts Prêts	45
66111	Remise Principe Cantine 2009	900
6558	Versement Collège Roulans R - D	15 373
	Total Dépenses Fonctionnement	24 828

6419 (014)	Remboursement SOFCAP	175
773	Annulation de mandats	333
002	Reprise Excédent Fonctionnement	22 670
	Total Recettes Fonctionnement	23 178

001	Reprise Excédent Investissement	1 650
	Total Recettes Investissement	1 650

Total Dépenses : 24 828 €

Total Recettes : 24 828 €

5. POINT SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Maire a donné compte rendu des travaux d'assainissement. Restent la partie Rue Perreçiot dont les travaux viennent d'être confiés à ROULANS TP pour 14 830,65 € ht.

6. CONSULTATION MO CHAMP PICOT ET RUE DE L'EGLISE

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal confirme retenir le Cabinet SAFEGE pour les missions de MO Rues Champ Picot et de l'Eglise, conformément aux tarifs ci-dessous :

Résultat de l'ouverture des offres du 30 avril 2010 : Chiffres H. T.

	SAFEGE		VIARD		B et R Ingénierie	
Rue de l'Eglise	20 600 (1)	6,50 %	25 000	8,20 %	28 268	9,55 %
Rue Champ Picot	16 342,50	6,50 %	19 000	8,20 %	22 012	9,55 %

(1) avec mission complémentaire 1360 € ht

6. QUESTIONS DIVERSES

A/ Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'ACFI (fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité)

Selon l'article 2-1 du décret n° 85.603 du 10/06/1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

A cette fin, le Maire rappelle que l'autorité territoriale désigne également, après avis du comité mentionné à l'article 39, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion » (article 5 du décret n° 85-603).

Au sein de la collectivité, l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) a pour missions de :

- contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité pour le personnel de la collectivité,
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- donner un avis sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- être entendu par le comité d'hygiène et de sécurité lorsqu'il existe,
- intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Elles contribuent notamment à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

La convention de mise à disposition de l'ACFI du Centre de Gestion du Doubs arrivant à terme en 2010, le Maire propose de la renouveler pour une durée de 3 ans. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et mandate le Maire pour la signature du document adhoc et de toutes pièces correspondantes.

B/ Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84.53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14/03/86 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26/01/84 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

DECIDE :

Article Unique : La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat 4 ans à effet du 01/01/2011. Régime du contrat : capitalisation.

C/ Ecole de musique

Le 1^{er} adjoint, Gérard BRIE, souligne à nouveau le coût important de l'école de musique pour 2009-2010 (subventions et salaire du Directeur). Le Maire précise que ces sommes engagées ne peuvent être révisées mais feront l'objet d'un nouveau vote à la prochaine saison avec présentation d'un budget détaillé.

Le Maire,
Alain JACQUOT